



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Cadre réservé à
l'administration

Date de réception de la
demande :

Code commune :

Numéro enregistrement :

**Demande d'un titre pour l'occupation temporaire du Domaine
Public Fluvial ou du Domaine Privé de l'Etat**

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de La Réunion 2, rue Juliette Dodu CS 41009 97743 Saint-Denis cedex 9

Antenne OUEST

Mail : david.singainy@developpement-durable.gouv.fr

Mail : thierry.payet@developpement-durable.gouv.fr

Antenne EST

Mail : ate.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Antenne SUD

Mail : as.at.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Secteur NORD SEB/UPEI

Mail : nord-dpf-deal974@developpement-durable.gouv.fr

Préambule :

Les activités ou les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant **Autorisation d'occuper temporairement (AOT)** le domaine public fluvial ou de la **Convention d'occupation précaire (COP)** du domaine privé de l'État.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum 2 mois avant le début souhaité des activités et/ou travaux. L'absence de réponse de l'Administration à votre demande, dans un délai de deux mois, vaut **refus tacite**.

Le dossier de demande doit être transmis par courriel ou par courrier en RAR (contact ci-dessus).

La composition du dossier est précisée par le présent formulaire.

La délivrance de l'AOT ou de la COP ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.

Date de la demande :

Première demande

Nouvelle demande à l'identique (année N-1), N° de l'arrêté antérieur :

Le cas échéant, n° de dossier et/ou d'arrêté d'autorisation « loi sur l'eau » :

Désignation du demandeur :

Vous êtes un particulier :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Commune de naissance :

Département : Pays :

Adresse personnelle :

Code Postal : Commune :

Courriel : N° téléphone :

Vous êtes une personne morale :

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Collectivité Association Autre (préciser) :

Numéro SIRET ou SIRENE ou RNA :

Adresse du siège :

Code Postal : Commune :

Courriel : N° téléphone :

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Qualité :

Courriel : n° téléphone :

Nom du référent technique en charge de la demande :

Courriel : n° téléphone :

Localisation de l'activité :

Fournir une carte (établie à une échelle adaptée) avec une délimitation exacte de l'occupation.

Nom des cours d'eau/ravines concernés :

Statut (si connu): **DPF** **DPE**

Commune(s) :

Adresse (lieu-dit) :

Coordonnées géographiques X et Y rattachées au système RGR92 / UTM 40S (plusieurs points si nécessaires) :

Point 1 : X = ,
Y = ,

Point 2 : X = ,
Y = ,

►► Où trouver l'information ?

Consulter le site www.geoportail.gouv.fr.

Pour afficher les coordonnées géographiques il suffit de d'augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, ensuite cliquer à droite sur l'icône  puis « afficher des coordonnées », choisir le système de référence « UTM 40S (Réunion) » et « mètres » et enfin localiser le lieu ou périmètre demandé avec la souris (affichage des coordonnées en temps réel en haut à droite).

Si parcelle(s) cadastrée(s) : section cadastrale : n° parcelle(s) :
section cadastrale : n° parcelle(s) :

►► Où trouver l'information ? Consulter le site www.cadastre.gouv.fr.

Nature de l'occupation :

Activité ou manifestation sportive ou culturelle

Activité économique / nature de l'activité :

Entretien des ravines

Travaux /nature des travaux :

Autres à préciser :

Objet et description détaillée des travaux et/ou de l'implantation et/ou de l'activité projetée :

Entreprise(s) réalisant les travaux (si connue et différente du demandeur)

Durée de l'occupation :

Du au de h à h (le cas échéant)

Signature du pétitionnaire :

A

, le

Signature
(de la personne physique ou
du représentant de la
personne morale)

CONDITIONS GENERALES

(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- L'arrêté numéro 06-4709/SG/DRCTCV du 26 décembre 2006 définit l'identification et la gestion du Domaine Public Fluvial à La Réunion.
- L'arrêté numéro 4045, enregistré le 27 novembre 2007, portant affectation à titre définitif dans le domaine privé de l'État des ravines « non cours d'eau » de La Réunion.
- Le Domaine public fluvial (DPF) de l'État, défini aux articles L.2111-7 à L.2111-15 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), est imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du CGPPP).
- Toute occupation du DPF de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L.2122-1 du CGPPP) expressément délivrée par les services compétents de l'État.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le DPF, tous droits des tiers réservés.
- La demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du DPF est soumise à l'avis des comités et services concernés. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur (Antennes territoriales ou service de la DEAL, le plus proche du secteur visé par la demande) un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard 2 mois avant le début souhaité d'implantation, correspondant au délai d'instruction de celui-ci.
- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature etc... sont soumis à l'accord préalable des services de l'État.
- L'AOT du DPF ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment (L.2122-3 du CGPPP). Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du DPF sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.
- L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques. Elle peut également être accordée à titre gratuit suivant les cas (article L.2125-1 du CGPPP). Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du DPF.
- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine public (article L.2124-8 du CGPPP)
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû notamment à l'action des eaux
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPF doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.
- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. L'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumise à l'accord du gestionnaire du domaine public fluvial sans préjuger des suites de l'instruction.
- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. À défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPF.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Mention : A le

Signature de la personne physique ou du représentant de la personne morale :

BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

(cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

Pièces et informations à fournir en fonction du demandeur :

Personne physique : Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport)

Personne morale : Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA

Pièces et informations à fournir en fonction de la nature de l'occupation :

Activité/manifestation sportive ou culturelle

Une note présentant :

La nature des activités ou de la manifestation

La superficie des implantations

Un plan d'organisation des installations

Le type d'équipement sportif ou culturel mis en place et équipements d'accompagnement de l'activité (terrains, stand, douches, toilettes, tribunes, postes de secours...)

Le nombre de participants attendus et le nombre de personnes encadrant l'activité

Si l'activité est payante ou non

La qualité de l'organisateur

Activité économique

Une note présentant :

La superficie des emprises

Des croquis et plan des installations

Les horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile

Le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année N-1 ou chiffre d'affaires prévisionnel (si possible)

Entretien des ravines

Dispositif Emplois Verts (Conseil Régional)

A.C.I. (Conseil Départemental)

Plan Ravines (ARS)

Linéaire entretenu

Les outils et matériels utilisés

Détails des plantations (essences...)

Nombre d'intervenants et qualité

Notice descriptive quantitative et qualitative

Pour les renouvellements fournir un bilan des interventions passées

Travaux sur le DPF-DPE

Une note présentant :

Superficie de la dépendance domaniale concernée

Le nom et les coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux

Le montant des travaux

Le nombre et type d'engins utilisés avec leur immatriculation, ainsi que le nombre d'intervenants sur le site

Un plan des installations de chantier (a minima les zones de stockage du matériel, le tracé des pistes, les zones de stationnement des véhicules nécessaires au chantier),

Les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures de protection de l'environnement, sauf si un dossier « loi sur l'eau » a déjà été instruit ou est en cours d'instruction ; auquel cas, indiquer dans la demande les références du dossier « loi sur l'eau » (page 3 ci-avant)

Les modalités précises et détaillées de remise en état des lieux après la phase travaux